

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Ville de Bourg-en-Bresse

ARRÊTE TEMPORAIRE

N° 64204

Portant réglementation du stationnement et de la circulation sur
RUE DU PARC DES EXPOSITIONS, RUE DE LA BUTTE, RUE RABELAIS, PLACE JEAN JACQUES
ROUSSEAU, BOULEVARD DE BROU (D1075), RUE ROBERT SCHUMAN, AVENUE MAGINOT,
AVENUE DE LYON (D1083), AVENUE PIERRE SEMARD, AVENUE AMÉDÉE MERCIER et AVENUE DE
JASSERON
Ville de Bourg-en-Bresse

En agglomération

le Maire de Bourg-en-Bresse,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire et le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'arrêté n° 63089 du 27 septembre 2023 donnant délégation de signature

Considérant que des travaux de réhabilitation des abribus par l'entreprise JC DECAUX rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, RUE DU PARC DES EXPOSITIONS, RUE DE LA BUTTE, RUE RABELAIS, PLACE JEAN JACQUES ROUSSEAU, BOULEVARD DE BROU (D1075), RUE ROBERT SCHUMAN, AVENUE MAGINOT, AVENUE DE LYON (D1083), AVENUE PIERRE SEMARD, AVENUE AMÉDÉE MERCIER et AVENUE DE JASSERON

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 08/04/2024 et jusqu'au 26/04/2024, RUE DU PARC DES EXPOSITIONS :

-L'entreprise JC DECAUX est autorisée à stationner sur le parking derrière l'abribus.

Cette disposition est applicable 1/2 journée dans la période.

Article 2 : À compter du 08/04/2024 et jusqu'au 26/04/2024, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE DE LA BUTTE :

- La circulation est alternée par B15+C18 ;
- Neutralisation de la bande cyclable ;

Ces dispositions sont applicables 1/2 journée dans la période.

Article 3 : À compter du 08/04/2024 et jusqu'au 26/04/2024, les prescriptions suivantes s'appliquent à hauteur du N°3 RUE RABELAIS :

- La circulation est alternée par B15+C18 ;
- L'entreprise JC DECAUX est autorisée à stationner sur le trottoir ;

Ces dispositions sont applicables 1/2 journée dans la période.

Article 4 : À compter du 08/04/2024 et jusqu'au 26/04/2024, les prescriptions suivantes s'appliquent PLACE JEAN JACQUES ROUSSEAU :

- Un rétrécissement de chaussée, compte tenu d'un empiètement temporaire sur une partie de la chaussée, entraîne une modification des conditions de circulation.
- L'entreprise JC DECAUX est autorisée à stationner sur le trottoir ;

Ces dispositions sont applicables 1/2 journée dans la période.

Article 5 : À compter du 08/04/2024 et jusqu'au 26/04/2024, les prescriptions suivantes s'appliquent BOULEVARD DE BROU (D1075), à hauteur de la RUE PHILIBERT LE BEAU :

- Neutralisation de la bande cyclable et de l'arrêt bus ;
- L'entreprise JC DECAUX est autorisée à stationner sur le trottoir ;

Ces dispositions sont applicables 1/2 journée dans la période.

Article 6 : À compter du 08/04/2024 et jusqu'au 26/04/2024, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE ROBERT SCHUMAN, à hauteur de la RUE MARYSE BASTILÉ :

- La circulation est alternée par B15+C18 ;
- Le stationnement des véhicules est interdit, sur 2 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise JC DECAUX.

Ces dispositions sont applicables 1/2 journée dans la période.

Article 7 : À compter du 08/04/2024 et jusqu'au 26/04/2024, les prescriptions suivantes s'appliquent à hauteur du N°8 RUE ROBERT SCHUMAN :

- La circulation est alternée par B15+C18 ;
- L'entreprise JC DECAUX est autorisée à stationner sur le trottoir ;

Ces dispositions sont applicables 1/2 journée dans la période.

Article 8 : À compter du 08/04/2024 et jusqu'au 26/04/2024, à hauteur du N°9 et face au N°9 AVENUE MAGINOT :

- Neutralisation du quai bus.

Cette disposition est applicable 1/2 journée dans la période.

Article 9 : À compter du 08/04/2024 et jusqu'au 26/04/2024, les prescriptions suivantes s'appliquent face au N° 46 AVENUE DE LYON (D1083) :

- Neutralisation de la bande cyclable ;
- Un rétrécissement de chaussée, compte tenu d'un empiètement temporaire sur une partie de la chaussée, entraîne une modification des conditions de circulation.

Ces dispositions sont applicables 1/2 journée dans la période.

Article 10 : À compter du 08/04/2024 et jusqu'au 26/04/2024, les prescriptions suivantes s'appliquent à hauteur des N°3 et 6 AVENUE PIERRE SEMARD :

- La circulation est alternée par B15+C18 ou feux ;
- Neutralisation de la bande cyclable ;

Ces dispositions sont applicables 1/2 journée dans la période.

Article 11 : À compter du 08/04/2024 et jusqu'au 26/04/2024, les prescriptions suivantes s'appliquent AVENUE AMÉDÉE MERCIER, à hauteur de L'AVENUE PABLO PICASSO :

- Neutralisation de la bande cyclable ;
- Un rétrécissement de chaussée, compte tenu d'un empiètement temporaire sur une partie de la chaussée, entraîne une modification des conditions de circulation.

Ces dispositions sont applicables 1/2 journée dans la période.

Article 12 : À compter du 08/04/2024 et jusqu'au 26/04/2024, les prescriptions suivantes s'appliquent AVENUE AMÉDÉE MERCIER, à hauteur du ROND-POINT DE L'INNOVATION :

- Neutralisation de la bande cyclable ;
- Un rétrécissement de chaussée, compte tenu d'un empiètement temporaire sur une partie de la chaussée, entraîne une modification des conditions de circulation ;
- L'entreprise JC DECAUX est autorisée à stationner sur le trottoir ;
- **Attention de ne pas interdire la circulation.**

Ces dispositions sont applicables 1/2 journée dans la période.

Article 13 : À compter du 08/04/2024 et jusqu'au 26/04/2024, les prescriptions suivantes s'appliquent AVENUE DE JASSERON, à hauteur du Lycée des SARDIÈRES :

- La circulation est alternée par feux ;
- L'entreprise JC DECAUX est autorisée à stationner sur le trottoir ;

Ces dispositions sont applicables 1/2 journée dans la période.

Article 14 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription,) sera mise en place par l'entreprise JC DECAUX.

- Lors de la neutralisation du trottoir pour la réhabilitation de l'abribus, l'entreprise JC DECAUX devra mettre en place une signalétique adéquate au niveau des passages piétons existant de part et d'autres de l'abri Bus pour indiquer aux piétons de passés en face.

Article 15 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

En fonction du déroulement du chantier et de son avancement, cette réglementation pourra être levée avant l'expiration du délai, de plus, pendant la durée des travaux, la circulation pourra être rétablie temporairement à l'initiative de l'entreprise adjudicataire des travaux.

Article 16 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 5/04/2024

Le Maire de Bourg-en-Bresse
Et par délégation
Le Responsable Gestion du Domaine Public
Bertrand RONGIER

li 

*Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.
Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.*